

**Arrêté n°2026-arr-20-rh
fixant les effectifs et les parts respectives
de femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au comité social d'administration de
la ComUE Lyon Saint-Étienne pour les élections professionnelles
2026**

La Présidente de l'Université de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°41/CA/2022 en date du 31 mai 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement de la ComUE de Lyon ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de la ComUE Lyon Saint-Étienne, dont le nombre de sièges est fixé à six (6) membres titulaires et six (6) membres suppléants, sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : cent soixante-dix (170) agents représentés dont cent dix-sept (117) femmes soit 68,82 % et cinquante-trois (53) hommes soit 31,18%.

Article 2

L'arrêté n° 2022-arr-35-rh du 28 mars 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de la ComUE de Lyon est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente, par délégation, signé
électroniquement par,
Présidente ComUE Lyon Saint-Etienne
Nathalie DOMPNIER



Le 24 juillet 2026